



83630 BAUDUEN

N ° AR-2026-10-003 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX SUR LA RD 49 EN AGGLOMÉRATION AVEC INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT LE CENTRE DE VACANCES

Madame le Maire de Bauduen (VAR),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Vu la demande l'entreprise URBAVAR en date du 29 septembre 2026 dans le cadre des travaux de mise en sécurité du cheminement piéton en entrée d'agglomération et la création de parkings

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante RD 49 entre l'entrée du village (panneau EB10) et le parking devant le centre de vacances « SIDEVAR », et ce, **du 12 octobre 2026 au 30 novembre 2026 avec interdiction de stationner aux abords du chantier et devant le centre de vacances.**

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores sera mis en place.

Article 3 : Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise URBAVAR. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise URBAVAR. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aups sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bauduen, le 08/10/2026

Le Maire, TEXTORIS Claude



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de la présente publication.